

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LA HAUTE-YAMASKA
VILLE DE WATERLOO**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la ville de Waterloo, tenue le 4 novembre 2014 à 19h00, en la salle des délibérations du Conseil, 417 rue de la Cour à Waterloo, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers(ères) suivant(e)s :

Denise Lauzière	Ginette Moreau
Roger Bélanger	Lucie Fréchette
Paul-Éloi Dufresne	

Formant quorum, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal Russell. Également présent : Monsieur Éric Sévigny, Directeur général et Greffier

Mot de Bienvenue

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil ainsi qu'aux citoyens présents dans la salle.

Discours du Maire sur la situation financière de la Ville.

14.11.1

Ouverture de la séance ordinaire du 4 novembre 2014

Son Honneur le Maire déclare la séance ouverte à 19h32, après avoir constaté le quorum.

14.11.2

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 novembre 2014

Il est proposé par monsieur Paul-Éloi Dufresne et résolu unanimement:
d'adopter l'ordre du jour comme suit :
Présence et quorum.

1. Ouverture de la séance ordinaire du 4 novembre 2014.
2. Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 novembre 2014.
3. Intervention du public présent dans la salle sur l'ordre du jour.
4. Adoption du procès-verbal du 7 octobre 2014.
5. **DÉPÔT DE DOCUMENTS**
 - 5.1 Dépôt des procès-verbaux de tenues de registres pour les règlements 14-853-1 et 14-861-1.
 - 5.2 Dépôt du procès-verbal du CCU.
6. **AVIS DE MOTION**
 - 6.1 Modification au règlement sur la tarification.
 - 6.2 Modification au règlement sur la taxation.
 - 6.3 Règlement portant sur les ententes relatives aux travaux municipaux.
7. **ADOPTION DE RÈGLEMENT**
 - 7.1 Règlement 14-698-4 sur les nuisances.

8. **FINANCES ET ADMINISTRATION**
 - 8.1 Adoption des comptes à payer pour octobre 2014.
 - 8.2 Décompte progressif #10 – MP Éco - Remplacement d'évent à la tour d'aération.
 - 8.3 Directive de changement #1 – Néolect.
 - 8.4 Approbation des états financiers de l'OMH.
 - 8.5 Affectation d'une partie du surplus accumulé.
 - 8.6 Décompte progressif #1 et acceptation provisoire des travaux.
 - 8.7 Libération de la retenue et réception finale des travaux – Rues Chagnon, des Érables et Fortin.
 - 8.8 Quote-part pour le transport adapté pour nous inc.
 - 8.9 Acceptation provisoire – Chaussées et trottoirs.

9. **ADJUDICATION DE CONTRAT**
 - 9.1 Gainage de la conduite sanitaire.
 - 9.2 Étude géotechnique terrain de soccer.
 - 9.3 Remplacement de la chaudière du Garage municipal.
 - 9.4 Renouvellement du contrat avec Aquatech.

10. **SERVICE DU GREFFE**
 - 10.1 Autorisation de parade – Jour du Souvenir.
 - 10.2 Proclamation de la journée mondiale du diabète.
 - 10.3 Autorisation de signature – Acquisition de terrains.
 - 10.4 Publication du discours du Maire dans le journal Panorama.
 - 10.5 Établissement des séances ordinaires du Conseil pour 2015.
 - 10.6 Grande guignolée des médias – Autorisation.

11. **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
 - 11.1 Dérogation mineure – Rue York.
 - 11.2 PIIA préliminaire – Jumelés rue Picken.
 - 11.3 PIIA – Revêtement extérieur 29, 31 et 33 rue Picken.
 - 11.4 Demande d'enseigne – Manoir Maplewood.
 - 11.5 Demande d'enseigne – B & B Aube et Couette (30, rue Taylor).
 - 11.6 ABROGÉ
 - 11.7 PIIA – Choix des couleurs et matériaux – Carré Urbain.

12. **RESSOURCES HUMAINES**
 - 12.1 Nomination Maire-suppléant.

INFORMATIONS ET COMMUNIQUÉS DES MEMBRES DU
CONSEIL
PÉRIODE DE QUESTION DU PUBLIC DANS LA SALLE

13. VARIA
14. LEVÉE DE LA SÉANCE DU 4 novembre 2014.
15. LA PROCHAINE ASSEMBLÉE SE TIENDRA LE MARDI, le 2 décembre 2014 À 19 HEURES.

Adopté

14.11.3

Intervention du public dans la salle sur l'ordre du jour

Monsieur le Maire s'adresse au public, afin de l'inviter à intervenir sur les points cités à l'ordre du jour. – aucune intervention.

- 14.11.4** **Adoption du procès verbal du 7 octobre 2014**
Il est proposé par monsieur Paul-Éloi Dufresne
et résolu à l'unanimité :
D'adopter le procès verbal du 7 octobre 2014 tel que présenté.
- 14.11.5** **Dépôt de documents**
14.10.5.1 **Dépôt des procès-verbaux de la tenue de registre pour les
règlements 14-853-1 et 14-861-1.**
14.11.5.2 **Dépôt du procès-verbal du CCU.**
- 14.11.6** **Avis de motion**
- 14.11.6.1** **Modification au règlement sur la tarification.**
Madame Denise Lauzière donne avis de motion qu'à une
prochaine séance du Conseil, un amendement au règlement sur la
tarification sera présenté pour adoption.
- 14.11.6.2** **Amendement au règlement sur la taxation.**
Madame Denise Lauzière donne avis de motion de la présentation
d'un règlement visant à modifier le règlement 13-750-18 sur
l'imposition de taxes et les compensations.
- 14.11.6.3** **Règlement portant sur les ententes relatives aux travaux
municipaux.**
Madame Denise Lauzière donne avis de motion que lors de la
prochaine séance du Conseil municipal, un règlement portant sur
les ententes relatives aux travaux municipaux sera présenté pour
adoption.
- 14.11.7** **Adoption de règlement**
- 14.11.7.1** **Règlement 09-698-3 sur les nuisances.**
- ATTENDU QU' En date du 7 octobre 2014, un avis de motion
de la présentation d'un règlement visant à
amender le règlement 98-698 sur les
nuisances afin d'y inclure certaines définitions
ainsi que remplacer l'article 8.
- En conséquence,
Il est proposé par madame Lucie Fréchette
et résolu à l'unanimité:
- Que la municipalité adopte le règlement 09-698-3 tel que rédigé.
- Que le greffier effectue les démarches nécessaires à l'entrée en
vigueur dudit règlement.
- Adopté**
- 14.11.8** **Finances et administration**
- 14.11.8.1** **Comptes à payer pour octobre 2014.**
- ATTENDU QUE Des factures ont été soumises à la Trésorière,
madame Suzanne Simard, durant le mois
d'octobre 2014;
- ATTENDU QUE Le Conseil municipal a pris connaissance
desdits déboursés, soumis par madame
Simard.

En conséquence,
il est proposé par madame Ginette Moreau
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal adopte la liste des comptes à payer pour octobre 2014 soumise par madame Simard et autorise cette dernière à effectuer les paiements requis.

Adopté

14.11.8.2

Remplacement d'évent à la tour d'aération.

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo, aux termes d'une résolution passée le 17 mars 2011, avait mandaté la compagnie MP Éco afin d'effectuer les travaux de mise à niveau de l'usine de filtration pour un montant de 489 659,90 \$ taxes incluses, soit 429 809,00 \$ avant taxes;

ATTENDU QUE Le 5 juillet 2011, une résolution du Conseil municipal était adoptée, laquelle acceptait les directives de changement #1 à #3, pour un montant total de 32 665,38 \$, plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE Le 21 novembre 2011, une résolution du Conseil municipal était adoptée, laquelle acceptait les directives de changement #4 à #8, pour un montant total de 14 507,94 \$, plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE Le 6 décembre 2011, une résolution du Conseil municipal était adoptée, laquelle acceptait la directive de changement #9, pour un montant total de 51 319,00 \$, plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE Le 10 janvier 2012, une résolution du Conseil municipal était adoptée, laquelle amendait la résolution adoptée le 6 décembre 2011 afin d'ajouter à la directive de changement #9 un montant de 21 601,24 \$, plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE Le 1^{er} mai 2012, une résolution du Conseil municipal était adoptée, laquelle acceptait la directive de changement #10, pour un montant total de 1 850,00 \$, plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE Suite à l'achèvement de tous ces travaux. Nous avons constaté que de l'eau s'échappait de la tuyauterie de l'évent de la tour d'aération et s'infiltrait dans l'isolant du plafond. Pour ne pas endommager d'avantage le bâtiment. Nous avons demandé à M.P. Eco de remplacer cette tuyauterie d'acier par une tuyauterie en PVC;

ATTENDU QU' Il a été convenu entre les parties que la Ville de Waterloo défraie le coût des matériaux et que le transport et la main d'œuvre sont aux frais de MP Eco.

En conséquence,
il est proposé par madame Denise Lauzière
et résolu à l'unanimité :

Le Conseil municipal, sur recommandation du Directeur des travaux publics accorde le paiement du décompte progressif # 10 à MP Eco pour un montant de 8 557,51 \$ taxes incluses, soit 7 511,53 \$ avant taxes.

Adopté

14.11.8.3

Directive de changement #1 – Néoelect.

ATTENDU QUE Le devis pour éclairage d'un terrain de soccer prévoyait l'installation de 3 fûts de béton d'une longueur de 63' et 3 fûts de béton de 70';

ATTENDU QU' Afin d'obtenir un éclairage équilibré, il est nécessaire d'installer ces fûts à la même distance de chaque côté du terrain. Tous les fûts devront être installés au niveau du terrain et devront par conséquent être de la même longueur soit 70pi;

ATTENDU QU' Au bordereau de soumission, des prix unitaires étaient demandés pour les fûts de béton et que l'adjudicataire du contrat a soumissionné des montants de 12 000,00\$ par fût de 63' et 13 000,00\$ par fût de 70'.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Roger Bélanger
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal, sur recommandation du Directeur des travaux publics, accepte la directive de changement # 1 pour le projet WA-2014-001, afin que l'adjudicataire commande les fûts de la bonne longueur avant de débiter le contrat. Par le fait même le Conseil accorde un dépassement des coûts de l'ordre de 3 449,25\$ taxes incluses pour ce changement.

Adopté

14.11.8.4

Approbation des révisions budgétaires 2014 pour l'OMHW.

ATTENDU QUE Le directeur général de l'Office municipal d'habitation de Waterloo a déposé, le 30 octobre 2014, les révisions budgétaires pour l'année 2014;

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo contribue annuellement à un montant de 10% du déficit d'opération des dites révisions budgétaires.

En conséquence,
il est proposé par madame Ginette Moreau
et résolu unanimement :

Que le Conseil municipal adopte les révisions budgétaires 2014 de l'Office Municipal d'Habitation de Waterloo au montant de 60 006.-\$, pour l'ensemble de son complexe immobilier tel que présenté.

Adopté

14.11.8.5

Affectation d'une partie du surplus accumulé.

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo désire se porter acquéreur des lots 4 163 823 et 4 162 223 représentant respectivement le 0, rue Star et le 0, rue du Lac;

ATTENDU QUE Cette acquisition est faite en considération d'un montant de 60 000.-\$;

ATTENDU QUE Les frais professionnels de cette transaction sont à la charge de l'acquéreur.

En conséquence,
il est proposé par madame Denise Lauzière
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal, malgré le fait que cette dépense n'avait pas été budgétée dans le cadre de l'exercice budgétaire 2014, désire affecter une portion du surplus accumulé, soit un montant de 60 000.-\$ pour permettre l'acquisition des lots 4 163 823 et 4 162 223.

Adopté

14.11.8.6

Décompte progressif #1 et Acceptation provisoire des travaux.

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo, aux termes d'une résolution passée le 1^{er} août 2014, avait mandaté la compagnie Les Constructions TRD inc. afin d'effectuer les travaux de construction d'une dalle de béton de ciment pour skatepark pour un montant de 103 477,50\$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE Le projet de construction de ladite dalle de béton de ciment est dûment achevé selon les conditions du contrat, et en conformité avec les documents de soumissions à la satisfaction de la Ville de Waterloo, exception faite des malfaçons et/ou des ouvrages inachevés qui pourrait se présenter avant la délivrance du certification de réception définitive des ouvrages;

ATTENDU QUE Ces ouvrages sont donc conformes à l'usage auxquels ils sont destinés et acceptés aux fins de gestion de l'utilisation par la Ville de Waterloo.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Roger Bélanger
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du Directeur des travaux publics, accepte de procéder au paiement du décompte progressif # 1 au montant de 98 303,63\$ taxes incluses. Ce

décompte incluant une retenue de 5% soit 5 173,88\$ incluant les taxes applicables.

Adopté

14.11.8.7

Libération de la retenue et réception finale des travaux – Rues Chagnon, des Érables et Fortin.

ATTENDU QUE Le projet de réfection des rues Chagnon, des Érables et Fortin est dûment achevé selon les conditions du contrat, et en conformité avec les documents de soumissions à la satisfaction de la Ville de Waterloo;

ATTENDU QUE Ces ouvrages sont donc conformes à l'usage auxquels ils sont destinés et acceptés aux fins de gestion de l'utilisation par la Ville de Waterloo.

En conséquence,
il est proposé par madame Denise Lauzière
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du Directeur des travaux publics, accepte le paiement final d'une retenue de 5% à l'entrepreneur Construction DJL inc. au montant de 16 766.74\$ taxes incluses.

Adopté

14.11.8.8

Transport Adapté Pour Nous inc. – Quote-part annuelle.

ATTENDU QUE Le Ministère des Transports demande à ce que les contributions municipales comptent pour 20% des dépenses annuelles;

ATTENDU QUE La contribution de la Ville de Waterloo pour l'année 2015 sera de 12 568\$.

En conséquence,
il est proposé par madame Ginette Moreau
et résolu unanimement :

Que la Ville de Waterloo confirme sa participation au transport adapté pour l'année 2015.

Qu'elle accepte de renouveler l'entente avec Transport Adapté Pour Nous Inc. pour l'année 2015.

Qu'elle accepte de verser sa quote-part au Transport Adapté Pour Nous Inc. au montant de 12 568\$ pour l'année 2015.

Qu'elle accepte de tenir le rôle de ville mandataire.

Qu'elle accepte les prévisions budgétaires 2015 de Transport Adapté Pour Nous Inc.

Qu'elle nomme Transport Adapté Pour Nous Inc. comme organisme délégué pour gérer les argents et le service de transport adapté.

Qu'elle accepte l'horaire suivant pour l'année 2015 :

- 52 semaines par année.
- **Dimanche de 07:00 à 20:00 (pour motif de travail seulement)**
Pour les autres motifs, seuls les dimanches coïncidant avec une fête publique : jour de l'an, Pâques, fête des mères, fête des pères, fête Nationale, Confédération, Noël seront disponibles.
Lundi au samedi de 7h00 à 22h00.

Que la tarification 2015 soit de :

2.85\$/ passage partout sur le territoire;
5.70\$/passage pour Granby/Cowansville/Sutton/Bromont;
8.00\$/passage pour Magog;
30\$/passage pour Sherbrooke;
26.00\$ livret de 10 coupons de 2.85\$.

Les accompagnateurs devront payer le même montant que l'usager (sauf pour les accompagnateurs obligatoires et les déplacements vers Sherbrooke).

Adopté

14.11.8.9

Acceptation provisoire chaussées et trottoirs.

ATTENDU QUE Le projet de réfection de la chaussée des rues d'Anvers, du Brabant, Danielle, Montagne du Cimetière et Shaw et des trottoirs sur une partie de Lewis-Ouest et une partie de la rue Foster est dûment achevé selon les conditions du contrat, et en conformité avec les documents de soumissions à la satisfaction de la Ville de Waterloo, exception faite des malfaçons et/ou des ouvrages inachevés qui pourrait se présenter avant la délivrance du certification de réception définitive des ouvrages;

ATTENDU QUE Ces ouvrages sont donc conformes à l'usage auxquels ils sont destinés et acceptés aux fins de gestion de l'utilisation par la Ville de Waterloo.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Roger Bélanger
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du Directeur des travaux publics accepte de procéder au paiement d'une retenue de 5% à l'entrepreneur Pavage Maska inc. au montant de 24 554,17\$ incluant les taxes applicables.

Adopté

14.11.9

Adjudication de contrat

14.11.9.1

Gainage d'une conduite sanitaire.

ATTENDU QU' Un conduit d'égout passant sous un bâtiment situé sur la rue Déragon est en mauvais état et infiltré par des racines;

ATTENDU QUE La façon la moins coûteuse de faire la réparation dudit conduit est par gainage;

ATTENDU QUE Le Groupe ADE est le seul entrepreneur de la région à faire ce genre de réparation.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Roger Bélanger
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal, sur recommandation du Directeur des travaux publics accorde le contrat de gainage dudit conduit sur une longueur de 23 mètres linéaires à Groupe ADE pour un montant de 13 883,23\$ taxes incluses.

Adopté

14.11.9.2

Étude géotechnique terrain de soccer.

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo, aux termes d'une résolution passée le 7 octobre 2014, a mandaté la compagnie Néoelect inc. afin d'effectuer la fourniture et l'installation d'éclairage sur un terrain de soccer situé sur le terrain de l'école secondaire Wilfrid-Léger;

ATTENDU QUE Nous désirons faire une étude géotechnique du sol pour l'implantation de six poteaux;

ATTENDU QUE Nous avons demandé une soumission à Laboratoire SM inc., ainsi qu'à Laboratoire Exp pour une étude géotechnique.

Laboratoire SM inc. : 6 841,01\$

Laboratoire Exp. Inc. : 8 034,45\$

En conséquence,
il est proposé par monsieur Roger Bélanger
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du Directeur des travaux publics accepte la proposition du Laboratoire SM inc. au montant de 6 841,01\$ incluant les taxes pour effectuer l'étude géotechnique au terrain de soccer.

Adopté

14.11.9.3

Remplacement de la chaudière du garage municipal.

ATTENDU QUE Lors du démarrage de la chaudière au gaz naturel pour le chauffage du garage municipal, nous avons constaté un bruit inhabituel provenant de la chaudière;

ATTENDU QUE, Suite à un premier diagnostic où l'entrepreneur nous suggérait le remplacement de ladite chaudière, nous avons demandé une seconde opinion d'un entrepreneur différent;

ATTENDU QUE Le deuxième entrepreneur en est venu à la même conclusion;

ATTENDU QUE Nous avons demandé une soumission à deux entrepreneurs pour le remplacement de ladite chaudière soit ; Combustion Rainville et Plomberie Goyer;

Combustion Rainville : 21 000,00\$ avant taxes moins un retour de 2 600,00\$ de Gaz Metro.

Plomberie Goyer : 17 050,00\$ avant taxes moins un retour de 3 750,00\$ de Gaz Metro.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Roger Bélanger
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal, sur recommandation du Directeur des travaux publics, accepte la soumission au montant de 19 603.24, taxes incluses, moins une subvention de Gaz Métro de 3 750.\$ pour un montant à payer de 15 853.24.\$ taxes incluses, tel que proposé par Plomberie Goyer pour le remplacement de la chaudière au gaz naturel du garage municipal.

Le Conseil autorise le paiement d'un montant de 7 926.62\$, taxes incluses, devant être payé avant le début des travaux, soit 50% du montant total. Le solde de 7 926.62\$, taxes incluses sera payable une fois les travaux terminés.

Adopté

14.11.9.4

Renouvellement du contrat avec Aquatech.

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo, depuis 2007, mandate la compagnie Aquatech société de gestion de l'eau inc. pour l'exploitation des ouvrages de production et de distribution d'eau potable;

ATTENDU QUE Nous sommes satisfaits des services obtenus.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Roger Bélanger
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du Directeur des travaux publics, prolonge le contrat et ses avenants pour une période de douze (12) mois à compter du 1^{er} janvier 2015, au montant de 82 110.80\$, indexé de l'IPC, tel que prévu à l'article 2 de la section «Clauses administratives particulières» du contrat en vigueur.

Adopté

14.11.10

Service du greffe

14.11.10.1

Autorisation de parade – 9 novembre 2014.

ATTENDU QUE Les organisateurs des célébrations du Jour du Souvenir ont formulé une demande afin d'être autorisés à procéder à une parade, le 9 novembre 2014;

ATTENDU QUE Le trajet soumis prend son départ, à la Légion, 77, rue Lewis-Est, pour se rendre par la rue Foster au bureau de poste où un arrêt est prévu pour la cérémonie devant le cénotaphe, pour ensuite redescendre la rue de la Cour, du bureau de poste à la rue Lewis-Est pour revenir au point de départ;

ATTENDU QU' Une résolution du Conseil municipal est requise pour ce faire.

En conséquence,
il est proposé par madame Ginette Moreau
et résolu unanimement:

Que le Conseil municipal autorise les organisateurs de la Cérémonie du Coquelicot à procéder à une parade dans certaines rues de la Ville, le 9 novembre 2014.

Adopté

14.11.10.2

Journée mondiale du diabète.

ATTENDU QUE Le diabète est une maladie chronique qui affecte de plus en plus de personnes sur la planète en général, mais aussi dans notre région et notre municipalité;

ATTENDU QUE La sensibilisation des citoyens et citoyennes à cet égard est une façon utile et efficace de les inciter à prendre les moyens pour prévenir ou retarder l'incidence de la maladie;

ATTENDU QUE La Journée Mondiale du diabète, le 14 novembre, est depuis 2007, une des Journées Officielles des Nations Unies, par l'adoption de la résolution 61/255;

ATTENDU QU' Il est de tradition d'utiliser l'éclairage bleu pour marquer l'importance qu'on accorde à la prévention du diabète et à la solidarité avec les personnes diabétiques;

ATTENDU QUE Ce Conseil juge utile de donner son appui à la campagne «L'éducation et la prévention du diabète » menée par les organismes internationaux, nationaux et locaux de prévention du diabète et particulièrement les Diabétiques de La Haute-Yamaska.

En conséquence,
il est proposé par madame Ginette Moreau
et résolu unanimement :

Que la Ville de Waterloo s'associe à la Journée Mondiale du diabète et appuie la campagne «L'éducation et la prévention du diabète» menée par les organismes internationaux, nationaux et locaux de prévention du diabète et particulièrement Les Diabétiques de La Haute-Yamaska.

Que, dans un esprit de solidarité avec les personnes diabétiques de notre municipalité, un éclairage bleu sera affiché à la vue, à l'Hôtel de ville, pour la journée du 14 novembre.

Adopté

14.11.10.3

Autorisation de signature – Acquisition de terrains.

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo, dans le but d'améliorer et de sécuriser son réseau cyclable, veut se porter acquéreur des lots 4 163 823 et 4 162 223 représentant respectivement le 0, rue Star et le 0, rue du Lac;

ATTENDU QU' Une offre d'achat a été déposée par les autorités municipales au propriétaire de ces deux lots;

ATTENDU QUE L'offre d'achat a été acceptée par le vendeur et qu'il y aurait lieu de procéder à la signature des actes officiels.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Paul-Éloi Dufresne
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal autorise le Maire et le Greffier à signer les actes notariés préparés par Me Sylvain Lavallée, Notaire, afin de concrétiser cette transaction.

Adopté

14.11.10.4

Publication du discours du Maire.

ATTENDU QUE Conformément à l'article 474.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le Discours du Maire doit être distribué à toutes les portes des citoyens de la Ville;

ATTENDU QUE Le Conseil municipal peut, conformément au même article, adopter une résolution afin de procéder à la publication du Discours du Maire dans un média distribué sur le territoire de la Ville, ce qui représente une alternative plus simple.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Paul-Éloi Dufresne
et résolu unanimement :

Que le Conseil municipal autorise M. Éric Sévigny à expédier le texte du Discours du Maire au journal Panorama pour publication.

Adopté

14.11.10.5

Établissement du calendrier des séances ordinaires pour l'année 2015.

ATTENDU QUE L'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que le Conseil d'une municipalité doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Paul-Éloi Dufresne
et résolu unanimement :

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil de la municipalité de Waterloo, ces séances se tenant le mardi et débutant à 19 heures :

13 janvier 2015	3 février 2015	3 mars 2015
7 avril 2015	5 mai 2015	2 juin 2015
7 juillet 2015	18 août 2015	8 septembre 2015
6 octobre 2015	3 novembre 2015	1 ^{er} décembre 2015

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le greffier, conformément à la Loi.

Adopté

14.11.10.6

Autorisation Grande guignolée des médias.

ATTENDU QUE Le Centre d'action bénévole de Waterloo, en collaboration avec le Journal Panorama, les Télévision communautaire de Waterloo et des pompiers désirent mettre sur pied la première Grande guignolée des médias sur le territoire de Waterloo;

ATTENDU QUE Les argents amassés seront aux profits de la banque alimentaire et de la campagne de jouets des pompiers;

ATTENDU QU' Une résolution du Conseil municipal est requise pour ce faire.

En conséquence,
il est proposé par madame Ginette Moreau
et résolu unanimement:

Que le Conseil municipal autorise la tenue de la Grande guignolée des médias, le jeudi, 4 décembre 2014 à compter de 6h30, à l'angle des rues Foster et Lewis.

Adopté

14.11.11

Aménagement et urbanisme.

14.11.11.1

Demande de dérogation mineure, 21, rue York.

ATTENDU QUE Mme Lyne Gagné, fille du défunt propriétaire et représentante de la succession, présente cette demande;

ATTENDU QUE La demande vise la régularisation de l'implantation d'une résidence de type unifamiliale isolée, construite en ou vers 1963;

ATTENDU QUE L'implantation actuelle du bâtiment, tel que démontré par le certificat de localisation # 6 676, minute # 8 776, préparé par M. Denis Juair, arpenteur-géomètre, en date du 18 septembre 2014, est de 6,09 m (côté gauche) et 6,01 m (côté droit) de la limite de terrain avant;

- ATTENDU QU' En date de la construction du bâtiment, le règlement # 128 (1937) exigeait une marge avant minimale de 20 pieds (6,10 m);
- ATTENDU QUE Le règlement de zonage en vigueur aujourd'hui (# 09-848, article # 5,8) exige une marge avant minimale de 7,5 m;
- ATTENDU QUE Le secteur est déjà construit avec l'implantation des bâtiments avoisinants à des distances similaires à celle du bâtiment faisant l'objet de la présente demande;
- ATTENDU QUE L'implantation actuelle ne représente pas de préjudice pour le voisinage;
- ATTENDU QU' Il s'agit d'une régularisation pour fins de vente.

En conséquence,
il est proposé par madame Lucie Fréchette
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal, sur recommandation du CCU accepte la demande de dérogation mineure afin de permettre une distance de 6,09 m (côté gauche) et 6,01 m (côté droit) en marge avant au lieu de la distance minimale exigée de 7,5 m pour le bâtiment situé au 21, rue York.

Adopté

14.11.11.2

PIIA, préliminaire, architecture, jumelés, rue Picken.

- ATTENDU QUE Le promoteur du développement domiciliaire de l'ancienne champignonnière, M. Roger Hubert, présente des plans pour une nouvelle construction de type unifamiliale jumelée ainsi qu'un plan projet de lotissement;
- ATTENDU QUE Le plan de construction présenté est pour une résidence jumelée (2 unités) d'un étage, sur dalle de béton flottante (sans sous-sol) avec des éléments de maçonnerie à la façade ainsi qu'un revêtement de type déclin horizontale;
- ATTENDU QU' Une erreur est présente sur le plan fourni. La pente de la toiture sera de 6/12 au lieu de 4/12 comme indiqué sur le plan;
- ATTENDU QUE Les membres du CCU approuvent les plans architecturaux, mais réservent l'approbation finale jusqu'à la réception des échantillons des matériaux des revêtements et des couleurs.

En conséquence,
il est proposé par madame Lucie Fréchette
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du CCU accepte provisoirement les plans architecturaux préliminaires pour un futur bâtiment de type unifamilial jumelé mais réserve l'approbation finale jusqu'à la réception des échantillons des matériaux des revêtements et des couleurs.

Que tout projet de construction sur une autre propriété située dans la même zone résidentielle qui utiliserait un modèle de résidence semblable aux plans déposés pour ces propriétés est aussi approuvé par la présente résolution.

Adopté

14.11.11.3

PIIA, revêtement extérieur, 29, 31 et 33, rue Picken.

ATTENDU QUE Le demandeur avait présenté une demande de PIIA pour l'architecture ainsi que les revêtements de sa construction située au 29, 31 et 33, rue Picken;

ATTENDU QUE Les membres du CCU avaient alors accepté les plans d'architecture, mais avaient refusé les revêtements et exigé au demandeur de présenter d'autres choix de revêtements;

ATTENDU QUE Le demandeur avait alors présenté d'autres choix de revêtements mais les membres du CCU avaient à nouveau refusé les choix présentés;

ATTENDU QUE Le demandeur présente une nouvelle demande avec le même type de revêtement (déclin d'acier) avec un autre agencement de couleurs, plus précisément, l'ajout d'une nouvelle couleur plus pâle pour les accents à la façade et pour les élévations latérales et arrière;

ATTENDU QUE Les membres du CCU considèrent que la nouvelle proposition d'agencement de couleurs est acceptable.

En conséquence,
il est proposé par madame Lucie Fréchette
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du CCU accepte la nouvelle proposition de revêtements et d'agencement des couleurs pour la construction située au 29, 31 et 33, rue Picken.

Adopté

14.11.11.4

Demande d'enseigne, 26, rue Clark, Manoir Maplewood

ATTENDU QUE Le demandeur présente une demande pour l'installation d'une enseigne pour annoncer son commerce (hôtel, B&B);

ATTENDU QUE L'enseigne est de type sur poteau, les poteaux étant de bois, d'une hauteur de 54", l'affiche d'une dimension de 3' x 4', de bois, avec le message : «Manoir Maplewood, hôtel particulier» en lettrage sculpté dans le bois et avec des accents (logo) de métal en relief 3D;

ATTENDU QUE L'enseigne sera éclairée par deux luminaires de type «col de cygne» par réflexion;

ATTENDU QUE L'implantation prévue de l'enseigne respecte la réglementation municipale.

En conséquence,
il est proposé par madame Lucie Fréchette
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal, sur recommandation du CCU accepte la demande pour la construction d'une enseigne sur poteau pour le «Manoir Maplewood».

Adopté

14.11.11.5

Demande d'enseigne, 30, Taylor, B&B Aube et Couette.

ATTENDU QUE Le demandeur présente une demande pour l'installation d'une enseigne pour annoncer son commerce (B&B);

ATTENDU QUE L'enseigne est de type sur poteau, apposée sous la galerie en façade de la résidence, d'une dimension de 48" x 48", de forme ronde, de bois, avec le message : «Aube et Couette» en lettrage sculpté dans le bois, surélevé d'une épaisseur de ¾";

ATTENDU QUE L'enseigne sera éclairé par un luminaire par réflexion;

ATTENDU QUE L'implantation prévue de l'enseigne respecte la réglementation municipale.

En conséquence,
il est proposé par madame Lucie Fréchette
et résolu unanimement :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du CCU accepte la demande pour la construction d'une enseigne sur poteau pour le commerce «Aube et Couette ».

Adopté

14.11.11.7

PIIA, choix des couleurs et matériaux, Carré Urbain.

ATTENDU QUE Le promoteur du projet domiciliaire Carré Urbain, M. Réjean Gince, a remis à l'inspecteur municipal, une demande de permis de construction pour deux (2) unités de bâtiments de type jumelés de 1 étage;

ATTENDU QUE Les plans soumis ainsi que les choix de couleurs et matériaux prévus sont à la satisfaction des membres du CCU et respectent les palettes de matériaux et couleurs ainsi que les plans préliminaires fournis au CCU en date du 23 septembre 2014 pour pré approbation;

ATTENDU QUE Les bâtiments prévus auront un revêtement de toiture de bardeau d'asphalte de couleur noir double (# 10) un déclin de vinyle de couleur Pebble Kaki (#093) un élément de maçonnerie de couleur gris Carbo (# 004) et des accents de bois usiné de couleur Sierra Rustic (# 040).

En conséquence,
il est proposé par madame Lucie Fréchette
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du CCU accepte les plans d'architecture, les choix de matériaux et de couleurs pour les deux unités de bâtiment de type unifamilial jumelé à être construits dans le nouveau développement résidentiel «Carré Urbain».

Adopté

14.11.12

Ressources humaines

14.11.12.1

Nomination d'un maire suppléant pour une année, à compter du 1^{er} novembre 2014, jusqu'au 31 octobre 2015 et remplaçant du maire à la MRC.

Il est proposé par monsieur Paul-Éloi Dufresne
et résolu unanimement :

Que le Conseil municipal nomme madame Lucie Fréchette mairesse suppléante pour une année, à compter du premier novembre 2014 au 31 octobre 2015;

Madame Fréchette est également mandatée pour remplacer monsieur le Maire à la table de la MRC de la Haute-Yamaska en l'absence de celui-ci.

Adopté

Période de questions du public présent dans la salle

La période suivante est réservée aux questions du public présent dans la salle, monsieur le Maire invite les personnes qui désirent se faire entendre à se présenter au micro et, d'y décliner leur nom et adresse et de poser leurs questions à lui-même ou au conseiller qu'ils désirent interroger. Aucune question.

14.11.13

Varia

14.11.14

Levée de l'assemblée

Sur proposition de monsieur Paul-Éloi Dufresne, la séance ordinaire du 4 novembre 2014 est levée à 20h34.

14.11.15

Prochaine assemblée

Mardi, le 2 décembre 2014 à 19 heures.

Maire

Greffier